

## RÈGLEMENT DU JEU "CACHE-CACHE SOUS LE SAPIN"

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

DELSEY, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 9 099 576 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro : 572 017 507, dont le siège social est situé au 114 rue Marcadet, 75018 PARIS,

(ci-après dénommée la « Société organisatrice »)

Organise du vendredi 13 décembre 2019 à 16h jusqu'au mardi 24 décembre 2019 à 21h (créneau horaire UTC+1), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « CACHE-CACHE SOUS LE SAPIN » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir du support suivant (ci-après dénommé « le Site participant ») : le Jeu est accessible via le sous-domaine play.delsey.com, auquel renvoient la page principale du site web www.delsey.com appartenant à la Société organisatrice, la page Facebook (<https://www.facebook.com/delseyofficial/>) et la page Instagram de la Société organisatrice (<https://www.instagram.com/delseyofficial/>)

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans révolus, à la date de participation au Jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et ne résidant pas dans l'un des pays suivants : Italie, Etats-Unis, Chine, Samoa américaines, Hong Kong, Macao, Porto Rico, Îles Vierges Américaines, Îles mineures éloignées des Etats-Unis.

Le Jeu est accessible en deux versions :

1. Une version française, réservée aux Participants résidant sur le territoire de la République française (France métropolitaine Corse incluse, et territoires d'Outre-mer), ci-après dénommé « le territoire français » ou « France »,
2. Une version internationale réservée aux Participants résidant hors de France.

Les personnes résidant hors de France ne sont pas autorisées à participer à la version française du Jeu. Réciproquement, les personnes résidant sur le territoire français ne sont pas autorisées à participer à la version internationale du Jeu.

Il appartient aux Participants résidant hors du territoire français, de vérifier eux-mêmes, préalablement à leur participation au Jeu, la conformité du Jeu avec toute règle juridique d'ordre public du droit de leur État de résidence, qui pourrait s'avérer applicable au Jeu. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de non-conformité du Jeu avec des règles d'ordre public contraires de droit étranger.

Sont exclues de la participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que leurs ayants droit, les membres de la Société organisatrice et des autres sociétés du Groupe DELSEY, son réseau de distributeurs et la société Adictiz.

De convention expresse avec les Participants, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des opérateurs de la Société Organisatrice.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

#### 1<sup>er</sup> étape : Lancement du Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur le Site participant ;
- En fonction de son pays de résidence, choisir de jouer à la version française du jeu dédiée aux Participants résidant en France ou à la version anglaise du jeu, dédiée aux autres pays
- Compléter les champs obligatoires suivants pour s'inscrire à l'opération :
  - Nom,
  - Prénom,
  - Adresse électronique,
  - Pays de résidence
- Accepter le présent règlement de jeu, en cochant la case correspondante.
- Cliquer sur le bouton JE JOUE

### **2<sup>ème</sup> étape : le jeu « Cache-cache sous le sapin »**

Une fois les informations complétées et le règlement du jeu accepté, le Participant sera alors redirigé vers une page où apparaissent quatorze (14) valises de la marque DELSEY (ci-après « le Défi »). Le Participant devra trouver toutes les valises dans le temps imparti en cliquant ou touchant lesdites valises en fonction du support utilisé (1 minute à compter de l'ouverture de la page). Chaque clic ou pression sur une valise sera signifié au Participant. Si le Participant n'arrive pas à cliquer ou presser sur les quatorze (14) valises dans le temps imparti, il sera invité à rejouer à partir du jour suivant et aura perdu.

### **3<sup>ème</sup> étape : Instant gagnant**

Les Participants ayant réussi le Défi arrive sur une page "Instant gagnant" l'invitant à tourner une roue pour découvrir s'il a gagné un des cadeaux du jour. En effet, préalablement, la Société organisatrice aura déterminé cent quatre-vingt (180) instants gagnants, lesquels seront inscrits dans le serveur, cette inscription faisant foi. Chaque instant gagnant sera associé à un lot déterminé. Ainsi, le Participant a la possibilité de remporter un cadeau après avoir tourné la roue,

- Pour gagner la dotation, le Participant devra :
  - o soit avoir cliqué sur le bouton « Lancer » au moment exact de l'instant gagnant,
  - o soit être le premier à avoir cliqué sur le bouton « Lancer » après l'instant gagnant.

Une fois que le Participant clique sur le bouton « Lancer », la roue présentant l'ensemble des lots à gagner et une mention « perdu » tourne. Le Participant remportera le lot indiqué dans la case sur laquelle la roue s'arrête.

### **4<sup>ème</sup> étape : Tirage au sort final de l'opération**

Tous les Participants ayant réussi le Défi, qu'ils aient remporté ou non un lot lors de l'Instant Gagnant, sont automatiquement inscrit au tirage au sort final de l'opération.

### **ARTICLE 4 – LOTS**

Les lots suivants sont mis en jeu :

- Jeu version française « instant gagnant » :

NOM	QUANTITE	PRIX PUBLIC
Code promo unique donnant droit à une réduction de 10 € sur le montant total de la commande sur	40	

delsey.com/fr/fr/ faite jusqu'au 31/12/2019 pour un montant minimum de 11€ hors frais de livraison express.		
Code promo unique donnant droit à une réduction de 30 € sur le montant total de la commande sur delsey.com/fr/fr/ faite jusqu'au 31/12/2019 pour un montant minimum de 31€ hors frais de livraison express.	25	
Code promo unique donnant droit à une réduction de 50 € sur le montant total de la commande sur delsey.com/fr/fr/ faite jusqu'au 31/12/2019 pour un montant minimum de 51€ hors frais de livraison express.	5	
TURENNE CABINE ARGENT	2	249€
TRAMONTANE 69cm KAKI	2	189€
SEGUR 2.0 CABINE BLEU	2	179€
MONTMARTRE AIR 2.0 CABINE NOIR	2	179€
COMETE 77cm BLEU	2	149€
CLAVEL 70cm ROSE	2	179€
ESPLANADE 13.3'' NOIR	6	49€
MONTROUGE BLEU	3	99€
DAILY'S NOIR	3	99€
GUIDE TAO	12	25€
TROUSSE DE TOILETTE EGOA GREEN	2	35€
TROUSSE DE TOILETTE U-LITE CLASSIC 2	2	29€
OREILLER GONFLABLE	8	9.90€
ACCESSORY2 WEEK-END WET PACK	22	19.90€
ACCESSORY SHOE AND LAUNDRY BAG	20	24.90€
ACCESSORY SHIRT BAG	20	19.90€

- Jeu version internationale « instant gagnant » :

NOM	QUANTITE	PRIX PUBLIC
TURENNE CABINE ARGENT	2	249€
TRAMONTANE 69cm KAKI	2	189€

SEGUR 2.0 CABINE BLEU	2	179€
MONTMARTRE AIR 2.0 CABINE NOIR	2	179€
COMETE 77cm BLEU	2	149€
CLAVEL 70cm ROSE	2	179€
ESPLANADE NOIR	6	49€
MONTRouGE BLEU	3	99€
DAILY'S NOIR	3	99€
ACCESSORY2 WEEK-END WET PACK	52	19.90€
ACCESSORY SHOE AND LAUNDRY BAG	52	24.90€
ACCESSORY SHIRT BAG	52	19.90€

Le lot à gagner lors du tirage au sort final est le suivant pour chaque version du jeu :

NOM	QUANTITE	PRIX GRAND PUBLIC
SET CHATELET AIR	1	698€

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel est le cas, elle s'engage auprès des Gagnants à leur fournir un lot de valeur équivalente ou supérieur au lot initial. Aucune contrepartie financière ne sera donnée.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT ET MODALITE D'ATTRIBUTION DES LOTS**

##### **➤ Gagnants désignés selon le principe de l'Instant Gagnant**

- S'il est désigné comme Gagnant, le Participant verra s'afficher le nom et le visuel du lot remporté, et il sera alors invité à cliquer sur le bouton "valider mon lot" et à remplir ses coordonnées postales si le cadeau n'est pas un bon d'achat. Si le cadeau remporté est un bon d'achat (sous forme de code promo uniquement sur la version française du jeu), le Gagnant est invité à le recopier et à l'utiliser s'il le souhaite du site e-commerce français de DELSEY à l'URL suivante et selon les modalités décrites dans l'article 4 ci-dessous : <https://www.delsey.com/fr/fr/>. Le Gagnant peut trouver les modalités décrites sur une page du site web : <https://www.delsey.com/fr/fr/c/grand-jeu-delsey>.

- Si le Participant n'a pas été désigné comme Gagnant, il pourra rejouer un autre jour, l'Instant Gagnant étant limité à une participation par jour et par inscrit. S'il rejoue un autre jour, le Participant n'ayant pas été désigné lors de l'Instant Gagnant devra recommencer le Jeu à partir de la première étape mentionnée ci-dessus.

Si les lots de l'Instant Gagnant ne sont pas attribués aux Gagnants initialement désignés pour l'une des raisons indiquées dans le présent règlement, les lots ne seront pas remis en jeu.

##### **➤ Gagnant désigné par le tirage au sort final**

Le tirage au sort final sera effectué le 26 décembre 2019 à 10 heures par la Société organisatrice. Tous les Participants (version française et version internationale du Jeu) participeront au tirage au sort au moyen d'un générateur de nombre aléatoire, en fonction de leur ordre de participation. La participation au tirage au sort final est limitée à une chance par personne physique, peu importe le nombre de fois que le Participant aura remporté le défi et participé à l'Instant Gagnant.

Un Gagnant par tirage au sort sera alors sélectionné, qui remportera le lot mentionné à l'article 4 ci-dessous.

Si les lots du tirage au sort final ne sont pas attribués aux Gagnants initialement désignés pour l'une des raisons indiquées dans le présent règlement, les lots seront remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera organisé dans un délai raisonnable. Aucun dédommagement ne sera fait au Gagnant initial de la part de DELSEY.

---

Une fois la sélection effectuée, les Gagnants seront informés des lots qu'ils auront gagnés à l'aide des coordonnées transmises lors de l'étape 1 du Jeu.

Les lots seront envoyés aux Gagnants aux coordonnées que les Gagnants auront renseignés dans le formulaire qui s'affichera suite au choix effectué par le Gagnant via l'icône « Recevoir mon lot », dans un délai de 8 (huit) semaines maximum à partir de la fin du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout Gagnant avant remise de son lot et pourra à ce titre demander la communication d'une pièce d'identité.

Les lots attribués aux Gagnants du Jeu ne pourront être livrés que dans les pays dans lesquels le Jeu est ouvert. Si l'adresse de résidence du Gagnant ne correspondait pas à l'un de ces pays, le lot gagné serait perdu et ne serait pas réattribué.

#### **ARTICLE 6 – CONDITION D'EXCLUSION**

Les Participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement, lequel peut être consulté sur le Site Participant, pendant toute la durée du Jeu. Le non-respect dudit règlement entraînera l'exclusion du Jeu, la nullité sans recours de sa participation et de l'attribution des lots.

#### **ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS**

Chaque Gagnant accepte d'ores et déjà que la Société organisatrice mentionne, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée du présent Jeu, son prénom, et la première lettre de son nom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 (douze) mois à compter du jour du tirage au sort. La Société organisatrice pourra cependant conserver dans les historiques de ses réseaux sociaux le prénom et première lettre de chaque Gagnant.

#### **ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

DELSEY, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation du Jeu.

Les données identifiées comme personnelles dans le questionnaire de participation et communiquées pour la livraison du lot sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du Participant et ses coordonnées. Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice, responsable du traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires, et ce uniquement pour les besoins de gestion du Jeu. En aucun cas, elles ne seront vendues ou cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

DELSEY conservera les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu pendant le temps nécessaire à la bonne gestion et l'organisation du Jeu, et s'engage à détruire ou anonymiser les données personnelles dans un délai de 3 mois suivant la fin du Jeu, à l'exception des données personnelles des Gagnants du Jeu, qui seront conservées le temps de la garantie commerciale attachée au Lot.

La Société organisatrice pourra aussi proposer aux Participants de donner leur consentement exprès aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la Société organisatrice.

Les Participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime à la prospection notamment commerciale, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé, adressée par courrier postal à la Société organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY – Service Marketing – 114 rue Marcadet, 75018 PARIS (France) ou par courriel à l'adresse [cm@delsey.com](mailto:cm@delsey.com).

#### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITES**

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ;
- du dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon fonctionnement du jeu ;
- de toute défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de toute nature occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées ;
- de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations) ;
- de limitation ou d'interruption de l'accès au Site participant et au Jeu pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance ;
- En cas de modification, prorogation, limitation ou annulation du Jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence ;
- de l'utilisation ou de la non utilisation des lots faite par les Gagnants voire de leur négoce qui est en tout état de cause interdit ;

#### **ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le Site participant du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site participant, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

#### **ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT**

Le présent Jeu est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par les règles de procédure applicables.

Le présent règlement est rédigé en langue française. En cas de contradiction entre la version française du règlement et une éventuelle traduction dans une autre langue, la version française prévaudra.